

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE CARSAC-AILLAC**

Le vingt cinq mars deux mil cinq, à vingt heures trente, le conseil municipal de la commune de CARSAC-AILLAC, dûment convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Patrick BONNEFON, Maire.

Etaient présents : Mmes Denise PALTRIER – Bernadette GAUTHIER – Brigitte COUSIN – Nathalie FAURE – MM. Patrick BONNEFON — Christian SOUGNOUX - Jacques HURTAUD - Alain DEZON – Patrick TREILLE – Jean-Pierre TRAVERSE – Thierry CASTANT – Alain GATINEL – Dominique DEJEAN – Philippe HEREIL

Absents excusés : M. Pascal LAVERGNE

Madame Nathalie FAURE a été élue secrétaire de séance.

Date de convocation : 16 mars 2005

DROIT DE PREEMPTION APPLICABLE AU P.L.U.

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'une délibération avait été prise le 31 mars 2000 instituant un droit de préemption urbain sur les zones U et NA définies sur le Plan d'Occupation des Sols.

Le Plan Local d'Urbanisme ayant été approuvé le 28 janvier 2005, il convient de définir les zones où sera appliqué le droit de préemption urbain (D.P.U.).

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal décide d'instituer le Droit de Préemption Urbain sur les zones AU et U

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus : au registre sont les signatures.

Pour extrait conforme
Le Maire
Patrick BONNEFON

